

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE MOREAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 26 août à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} Maire-adjointe.

Présents :

MM. TALMONT Marie-Christine, 1^{ère} Adjointe au Maire, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LE TOQUIN Stéphanie, LAMOUR Véronique, CANTE Ghislain, LE NET Karine, LE FICHER Yoann, LE TOHIC Morgane.

Absents excusés :

MM. ROSELIER Pascal, TALMONT David (Pouvoir à Mme TALMONT Marie-Christine), RIQUELME Jean-Pierre (Pouvoir à M. POUILLAUDE Maurice), LE PALLUD Sonia (Pouvoir à Mme PICAUT Marie-Pierre), LORIC Emilie (Pouvoir à M. STAEL Gérard), PUISSANT Séverine (Pouvoir à Mme PICAUD Nathalie), DENIS David (Pouvoir à M. LE GAILLARD Didier), LE HOUEZEC Romy (Pouvoir à Mme JOUANNIC Anne), LORIC Franck (Pouvoir à Mme LE TOHIC Morgane), MOISDON Gabin (Pouvoir à M. CANTE Ghislain), CAMPS Tristan.

Le Conseil Municipal a désigné M. Yohann LE FICHER en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation : 19 août 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 16 Votants : 25

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC 2022 GRDF

(Délibération 2022_26_08_10)

Des ouvrages de distribution de gaz naturel de GRDF sont présents de manière continue ou provisoire sur le domaine public communal. Le Conseil municipal doit approuver annuellement le montant de la redevance due par ce concessionnaire pour occupation du domaine public. Cette redevance pour occupation continue ou provisoire du domaine public a été établie au titre de l'année 2022 à un montant total de 769 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, AUTORISE le maire à émettre un titre à hauteur de 769€ au tiers GRDF.

Fait et délibéré à Moréac,
Le 9 septembre 2022

Le Maire



Envoyé en préfecture le 12/09/2022

Reçu en préfecture le 12/09/2022

Affiché le



ID : 056-215601402-20220826-2608202210-DE